



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prestations

Question écrite n° 2897

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'utilisation, pour la lutte contre la fraude sociale, du répertoire national commun de la protection sociale (RNCPS). Il la prie de bien vouloir lui indiquer quel est, à ce stade, le bilan de l'application de ce fichier et quelles mesures elle entend prendre pour améliorer encore l'efficacité de la lutte contre la fraude sociale.

Texte de la réponse

Le répertoire national commun de la protection sociale (RNCPS) vise à la fois à renforcer la lutte contre la fraude et à simplifier les démarches administratives des assurés. Les travaux de développement informatique ont été d'une ampleur considérable : 96 organismes nationaux ont été mobilisés (ce qui représente plus de 1.000 organismes gestionnaires). Ont accès au répertoire l'ensemble des caisses des branches maladie, famille et retraite, les organismes de Pôle emploi, les caisses de congés payés, les organismes en charge des régimes de retraite complémentaire obligatoire ainsi que les organismes de la branche recouvrement. La nature des prestations pouvant figurer dans le RNCPS est très diverse (droits maladie, retraites de base et complémentaires, prestations chômage, droits à congés payés...). Les organismes les plus importants de la protection sociale (près de quatre-vingts) sont désormais reliés au RNCPS qui contient, d'ores et déjà, plus de 140 millions de rattachements, chaque bénéficiaire ayant en effet autant de rattachements figurant dans le RNCPS que d'organismes qui lui servent des prestations. Le répertoire est opérationnel depuis le début de l'année 2012. Actuellement, on dénombre plus de 350.000 consultations par mois et ce chiffre est en constante augmentation. L'accès pour les Collectivités territoriales est également opérationnel, celles-ci s'y raccordent progressivement. Le dispositif permettant de réaliser des requêtes de consultations en masse du répertoire (à partir de plus de 130 cas de signalements) a été achevé en 2013, ce dispositif est mis en production progressivement. Concernant le dispositif de gestion des échanges associé au répertoire, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 a confirmé que les échanges de données sur cette plate-forme peuvent notamment porter sur les montants des prestations en espèces. Le dispositif est aujourd'hui opérationnel et peut accueillir des services d'échanges autant que de besoin.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Larrivé](#)

Circonscription : Yonne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2897

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 août 2012](#), page 4633

Réponse publiée au JO le : [17 juin 2014](#), page 4870